

# Projet Associatif



## La Gaule Mussipontine

Plan de gestion piscicole

2024 - 2028





# Sommaire

---

## Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

## Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

## Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



# Contexte

## Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

## Obligations réglementaires :

*« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »*

*Article L433-3 du code de l'environnement*

## Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

*Statuts des AAPPMA*

*La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.*

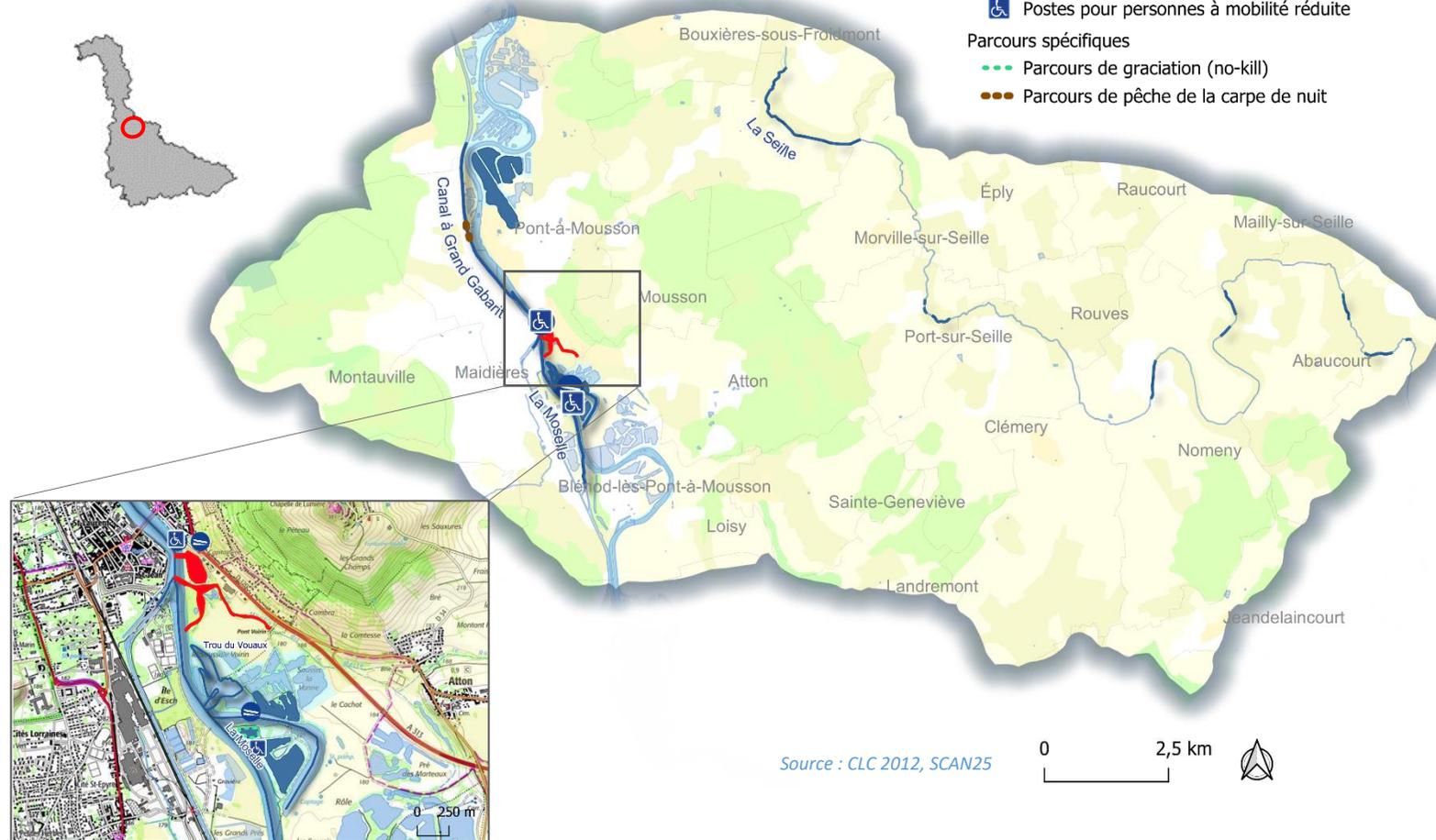
# L'AAPPMA et son territoire

## Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Moselle (2e catégorie, domaine public), dont le bras du Prussien (10ha) et le trou du Vouaux (10ha)
- Le canal à grand gabarit (2e catégorie, domaine public)
- L'ancien canal latéral à la Moselle (2e catégorie, domaine public)
- La Seille (2e catégorie, domaine privé)
- Les étangs du Breuil (2e catégorie, eaux closes, 71 ha)
- L'étang du Saussi (2e catégorie, eau close, 7ha)
- Le Petit étang Muller (2e catégorie, eau close, 1,5 ha)
- Le Grand étang Muller (2e catégorie, eau libre, 11 ha)

Lots gérés par l'AAPPMA

- Cours d'eau de 2e catégorie piscicole du domaine public
  - - Cours d'eau de 2e catégorie piscicole du domaine privé
  - Plans d'eau
  - Réserves ou pêche interdite
  - ⊖ Mises à l'eau
  - ♿ Postes pour personnes à mobilité réduite
- Parcours spécifiques
- Parcours de graciacion (no-kill)
  - Parcours de pêche de la carpe de nuit



La Moselle à Pont-à-Mousson



Etang du Saussi



Bras du Prussien



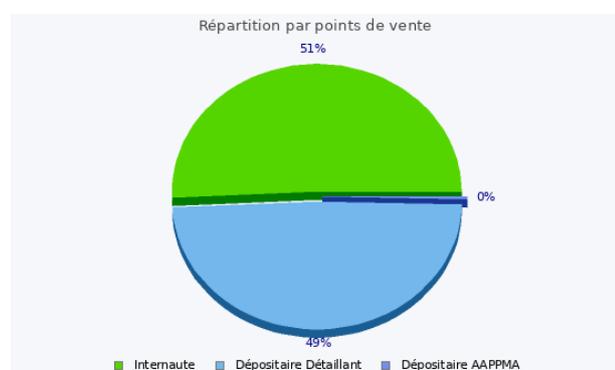
L'AAPPMA La Gaule Mussipontine a vendu **1323** cartes de pêche en 2023.

	2021	2022	2023
<i>Carte Personne majeure URNE</i>	305	347	332
<i>Carte Personne majeure</i>	361	371	363
<i>Carte Personne majeure offre d'automne</i>	/	19	31
<i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i>	47	43	55
<i>Carte Parrainage promotionnelle Découverte Femme</i>	5	/	/
<i>Carte Personne mineure</i>	114	131	149
<i>Carte Parrainage mineure</i>	5	/	/
<i>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</i>	121	135	146
<i>Carte Parrainage Découverte -12ans</i>	17	/	/
<i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i>	41	95	109
<i>Carte Journalière</i>	65	88	77
<i>Carte Parrainage Journalière</i>	1	/	/
<i>Carte Journalière spéciale été</i>	58	64	61
<b>Total</b>	<b>1140</b>	<b>1293</b>	<b>1323</b>

**3** dépositaires de cartes :

- Tabac-Pressé – Nomeny
- Office de Tourisme – Pont-à-Mousson
- Tout pour la pêche – Pont-à-Mousson

L'AAPPMA est également dépositaire



La Seille à Nomeny

La Seille à Cheminot

Le Grand étang Muller à Pont-à-Mousson

La Moselle à Pont-à-Mousson



# Etat des lieux

## Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par une fiche contexte du PDPG de Meurthe-et-Moselle : La Moselle 2 et une fiche contexte du PDPG de la Moselle : la Seille.

### La Moselle

Lien vers la fiche complète



### Présentation globale

La Moselle, dans le contexte du bassin « Moselle 2 », est un axe stratégique pour le développement urbain et économique, mais subit de ce fait une forte pression anthropique. L'urbanisation, les industries, les seuils et l'exploitation de gravières entraînant la déconnexion des annexes hydrauliques et une forte artificialisation de la rivière limitent la dynamique naturelle et dégradent significativement l'état écologique du bassin. Concernant la qualité chimique, en plus des dégradations évoquées, des rejets et pollutions sont à noter sur le cours d'eau et les pratiques agricoles au niveau des têtes de bassin et affluents ruraux ajoutent une contamination aux nitrates et pesticides. Ces pressions affaiblissent les peuplements piscicoles autochtones, déjà impactés et conduisent à un état chimique classé « mauvais » des masses d'eau concernées.

Face à des altérations souvent irréversibles, le retour à la conformité du contexte n'est pas à envisager. Il convient, en conséquence, de favoriser les actions de réhabilitation du milieu naturel, notamment pour restaurer les habitats piscicoles. Le brochet (*Esox lucius*), espèce emblématique, voit ses zones de reproduction fortement réduites, tandis que les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) comme les gobies, le poisson-chat ou les écrevisses américaines, perturbent les équilibres biologiques.

#### Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Extraction de granulats, gravières  
Altérations hydromorphologiques (artificialisation, élargissement du lit, fermeture et déconnexion des annexes hydrauliques)  
Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (obstacles hydrauliques, plans d'eau)  
Rejets (industriels, urbain)

#### Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Altérations hydromorphologiques (artificialisation, élargissement du lit, fermeture et déconnexion des annexes hydrauliques)  
Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces végétales (Renouée asiatique notamment) et animales (de nombreuses espèces piscicoles et astacicoles, mammifères)



## Présentation globale

La Seille est une rivière de type cyprinicole et lentique traversant deux départements, la Moselle (57) et la Meurthe-et-Moselle (60 km dans le département 54). Ce cours d'eau a été fortement impacté par les aménagements anthropiques conduisant à des dégradations tout le long de son tracé. Sur sa partie amont, des travaux visant à assainir les parcelles agricoles, des curages et des recalibrages et recouplements de méandres ont conduit à transformer le cours d'eau en un tracé rectiligne et plat, sans variations d'habitats ou d'écoulements. Dans la partie médiane, peu aménagée, le cours d'eau a conservé un tracé sinueux, la pente plus élevée favorise une érosion plus importante et plus contrastée. Enfin, dans la partie aval, l'évolution le contexte est plus urbanisé avec une artificialisation des berges.

Les principales perturbations sont la qualité de l'eau, la banalisation du milieu et la rupture de la continuité écologique.

Plusieurs programmes de restauration et de renaturation et de la Seille et ses affluents ont été réalisés ou sont en cours de réalisation ces dernières années. Ces travaux sont effectués par les trois Syndicats de rivières présents sur la quasi-totalité du contexte et par la ville de Metz (partie aval du bassin versant).

## Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, artificialisation, incision et envasement du lit)

Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (seuils, moulins, obstacles hydrauliques, plans d'eau)

Activités agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation, drainage, colmatage)

Assainissements (assainissement non collectif, non-conformité / dysfonctionnement des STEP)

## Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Végétation rivulaire non adaptée : Absence de végétation le long de berges sur de nombreux secteurs

Présence d'espèces exotiques envahissantes animales et végétales : Perche soleil, Pseudorasbora, Gobie à tache noire, écrevisses Américaine et de Louisiane, Ragondin, rat musqué Végétale ? Mammifères ?

# Etat des lieux

## Développement de la pêche de loisir

### Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	1 rampe de mise à l'eau Plusieurs postes PMR	Aménagement d'un quai
Dépositaires	3 dépositaires	Pas de problèmes identifiés
Accès aux parcours	Les parcours du domaine public sont accessibles à pied via la servitude de marchepied Les cours d'eau du domaine privé sont relativement accessibles sur leur faible linéaire de parcours	Accès au domaine public fluvial en véhicule
Parcours spécifiques	Parcours carpe de nuit (225m) Réverses de pêche port de plaisance	-
Règlement intérieur	Oui sur l'étang du Saussi	-
Empoisonnements	-	-
Autres	-	-

## Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA réalise plusieurs concours de pêche par an. Elle réalise une brocante pêche annuellement. Les bénévoles participent à la fête du nautisme de Pont-à-Mousson et réalisent quelques animations/initiations pêche par an.	Réaliser des initiations pêche en famille / diversifier les animations

## Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA a un site web. Elle dispose également d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA	Refonder le site internet
Réseaux sociaux	L'AAPPMA a une page Facebook	
Autres	Utilisation du module flash-info	

## Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 6 gardes-pêche particuliers.	Pas de problèmes identifiés

# Programme d'actions

## Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.





## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Entretien / Suivi des annexes hydrauliques restaurées

**Priorité**

**1**

<b>Contexte</b>	<p>Des travaux ont d'ores et déjà été réalisés pour réhabiliter une frayère sur la Moselle à Pont-à-Mousson en 2016 : la Saussaie Voirin. Afin qu'elle reste fonctionnelle dans la durée il est important de mener une surveillance du milieu et de réaliser un débroussaillage de temps en temps pour s'assurer que la lumière continue à pénétrer dans le site.</p> <p>Actuellement le site et notamment sa connexion avec la Moselle est en train de se refermer avec la pousse d'une végétation arborée constituée principalement de Saules.</p>
<b>Secteur concerné</b>	Annexe hydraulique de la « Saussaie Voirin » à Pont-à-Mousson
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	<p>Maintenir en bon état de fonctionnalité les frayères connectées en organisant des opérations de débroussaillages.</p> <p>Il est ainsi nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver une végétation basse. Il convient notamment de supprimer d'éventuelles pousses de ligneux (saules par exemple) susceptibles d'ombrager le site par la suite ;</li> <li>- D'élaguer, si besoin, les arbres existants, toujours dans l'optique de conserver une lumière suffisante.</li> </ul>
<b>Cadre réglementaire</b>	Période favorable d'intervention pour la coupe de la végétation : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
<b>Coût prévisionnel</b>	Les coûts de traitement varient en fonction l'évolution du site et de la fréquence d'intervention
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50 % de la facture ou 150 €, plafonné à 1 500 €.



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Plantations (ripisylve, végétation aquatique)

**Priorité**

**3**

<b>Contexte</b>	La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème rivière pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écoulements et des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique...). En raison de nombreux facteurs tels que le surpâturage (absence de clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanches, rectification...), la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les haies et ripisylves disparaissent. Le secteur concerné de la Seille est peu pourvu en ripisylve du fait d'une gestion drastique appliquée à l'époque, on remarque une dominance de saules et de petits épineux (en particulier aubépine).
<b>Secteur concerné</b>	La Seille, les étangs du Breuil
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	<p>La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais cela permet également le maintien des berges. L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues.</p> <p style="text-align: center;"><b>Essences à privilégier :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Strate arborescente</b></p> <p style="text-align: center;">Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s), Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun</p> <p style="text-align: center;"><b>Strate arbustive</b></p> <p style="text-align: center;">Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne</p> <p style="text-align: center;"><b>Strate herbacée</b></p> <p style="text-align: center;">Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés</p> <p style="text-align: center;"><b>Bouture de saules</b></p> <p style="text-align: center;">Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers</p>
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes, syndicat
<b>Coût prévisionnel</b>	Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml.
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 25 % limité à 1000 €/ an



**PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

<b>Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail</b>	<b>Priorité</b>
	<b>3</b>

<b>Contexte</b>	Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
-----------------	--

<b>Secteur concerné</b>	La Seille
-------------------------	-----------

<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	<p>Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Descentes empierrées aménagées</li> <li>- Pompes à nez</li> <li>- Abreuvoirs gravitaires</li> </ul> <p>Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défens des berges par des clôtures.</p>
---	--



<b>Cadre réglementaire</b>	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
----------------------------	---

<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture
--	--

<b>Coût prévisionnel</b>	<p>Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€</p> <p>Pompe à nez : 250 € à 400 €</p> <p>Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€</p>
--------------------------	--

<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>
---	---

<b>Actions complémentaires</b>	Voir fiche action : mise en défens des berges
--------------------------------	---



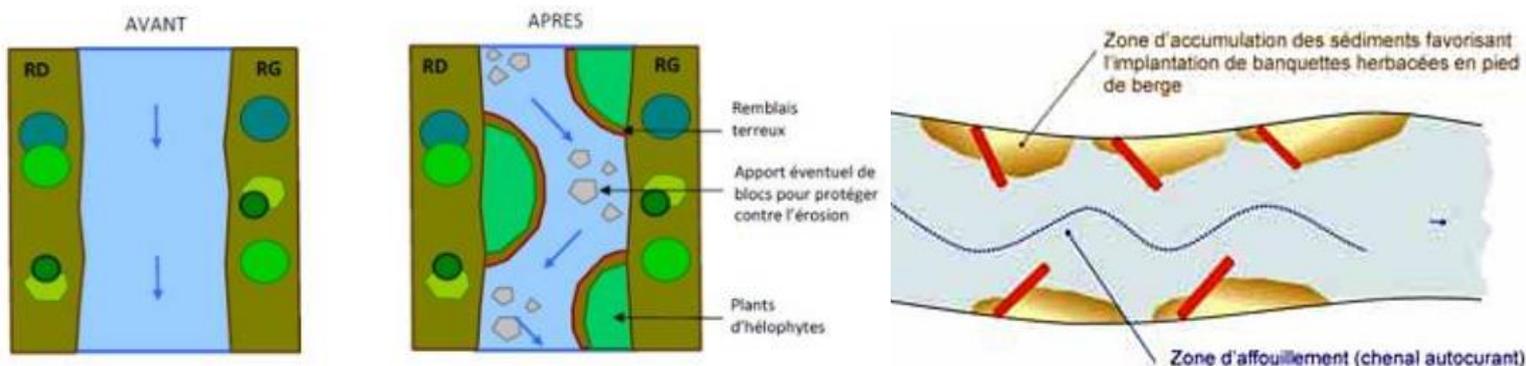
## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Mise en défens des berges

**Priorité**

**3**

<b>Contexte</b>	Le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges est responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
<b>Secteur concerné</b>	La Seille
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	La mise en place de clôtures permet aux berges de retrouver les conditions favorables à l'implantation d'une végétation herbacée, arbustive et ligneuse nécessaire au maintien des berges et à l'ombrage du cours d'eau. Qu'il s'agisse de clôtures électriques ou barbelés l'objectif est de protéger les berges et le lit mineur du piétinement bovin et de l'érosion et la pollution qu'il implique, en plus de la destruction de la végétation de berge.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture, riverain, exploitant
<b>Coût prévisionnel</b>	Mise en place d'une clôture barbelée : 5-13€ / ml de berge Mise en place d'une clôture électrique : 5€ / ml de berge
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)
<b>Actions complémentaires</b>	Voir fiche action : éviter l'impact du piétinement



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Diversification des habitats et des écoulements

**Priorité**

**3**

<b>Contexte</b>	<p>La modification morphologique des cours d'eau (recalibrage, curage...) dont les origines sont diverses a entraîné une perte de diversité des écoulements et des habitats pour la faune piscicole.</p> <p>Dans les cas où il n'est pas possible de mener des projets de restauration de grande ampleur (renaturation, reméandrage...), certains aménagements moins lourds à mettre en œuvre peuvent tout de même redonner une certaine dynamique aux écoulements.</p>
<b>Secteur concerné</b>	<b>La Seille</b>
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de déflecteurs, épis, peignes : sur un tronçon recalibré et en surlargeur où l'on souhaite retrouver une sinuosité, des déflecteurs peuvent être mis en place (orientés préférentiellement vers l'aval et placés en quinconce). Les déflecteurs peuvent être constitués de matériaux naturels de type blocs, pierres, fagots, rondins et leur dimensionnement ne doit pas excéder le tiers de la largeur du cours d'eau.</li> <li>- Installation de caches en pleine eau : La mise en place d'abri piscicole permet, de façon très ponctuelle, d'apporter une certaine diversité d'habitats dont pourra profiter la faune piscicole. Cela consiste en l'aménagement de sous-berges, la mise en place de blocs dans le cours d'eau, de branchages, etc.</li> <li>- Mise en place de banquettes végétalisées de part et d'autre du cours d'eau</li> </ul>
<b>Cadre réglementaire</b>	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût d'un épi déflecteur : 40 à 80 €.
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>



## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

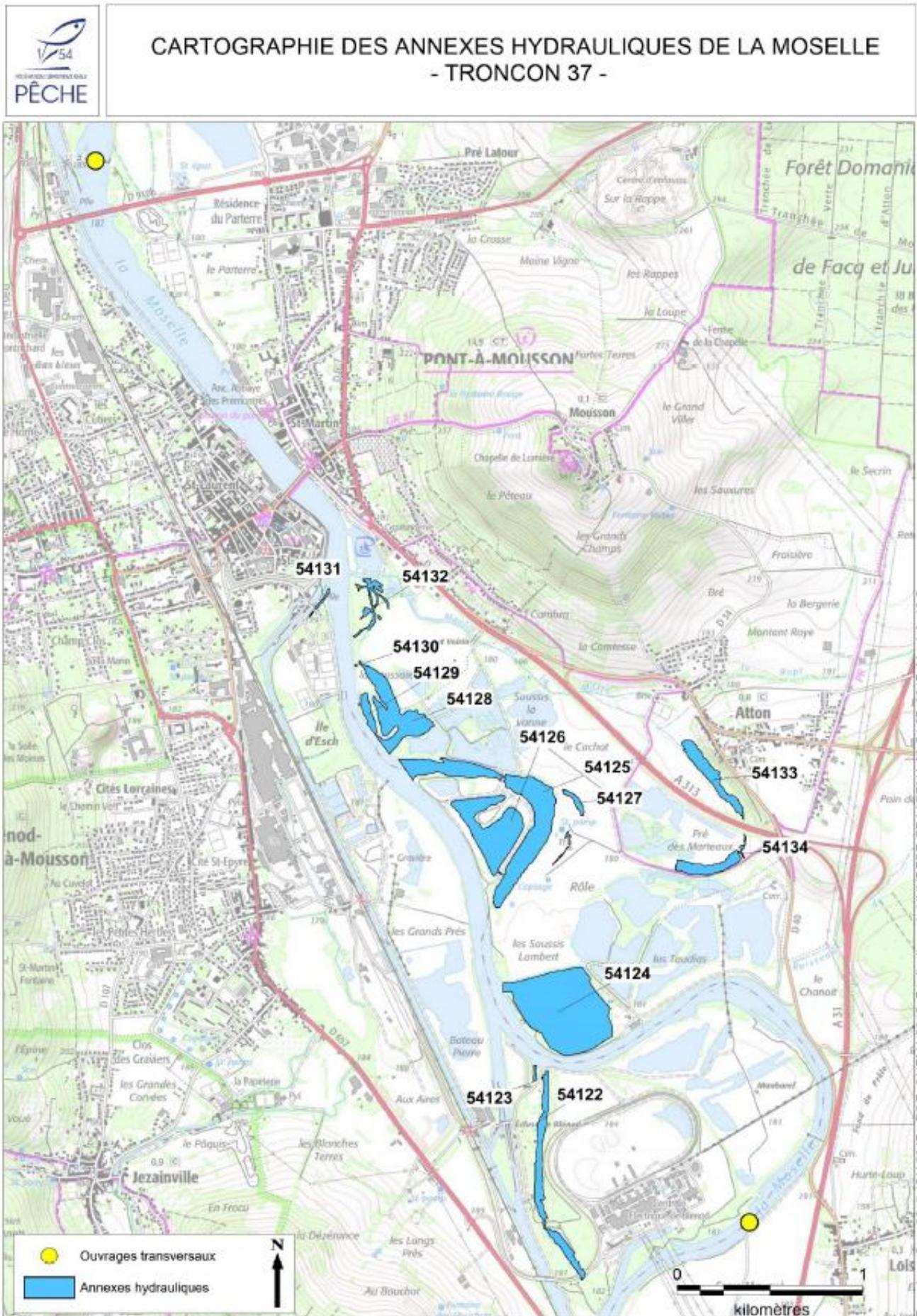
### Restauration d'annexes hydrauliques

**Priorité**

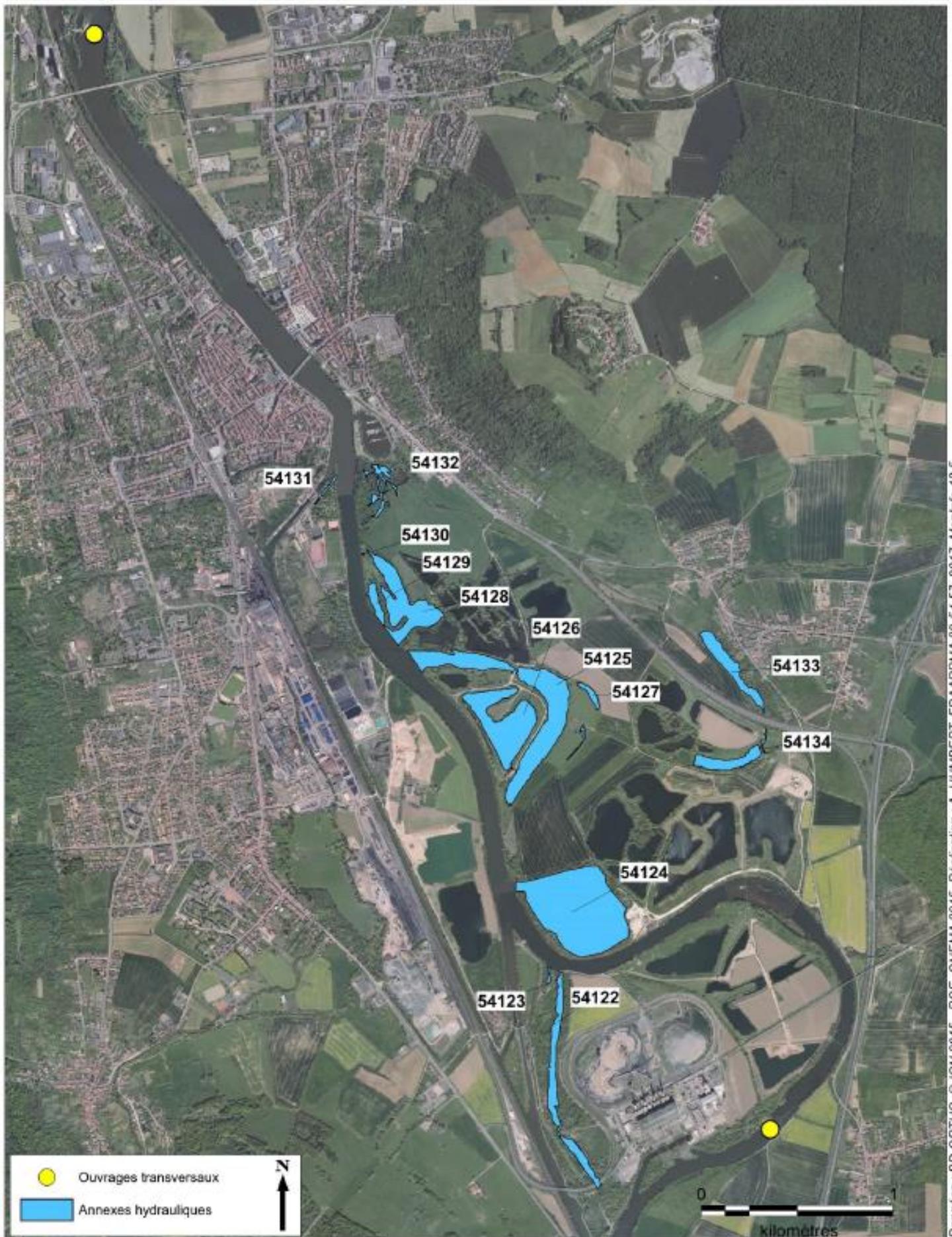
**3**

<b>Contexte</b>	<p><b>PAS VRAIMENT DE SITES PROPICES !</b></p> <p>Pour se reproduire, le Brochet a besoin de zones humides, ce sont des annexes latérales au cours d'eau. Sur les lots de l'AAPPMA il existe des annexes hydrauliques (bras morts), cependant elles se sont peu à peu déconnectées de la rivière et se sont refermées avec la pousse de la végétation ce qui impacte les densités des peuplements de brochets et des espèces associées.</p>
<b>Secteur concerné</b>	La Moselle
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Fournir au Brochet, espèce repère sur la Moselle des zones favorables à sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques.
<b>Cadre réglementaire</b>	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est
<b>Coût prévisionnel</b>	Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 10 000€ à 70 000€
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 1 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>

# Extrait de l'inventaire et atlas cartographique des annexes hydrauliques de la Moselle de la Moselle



# CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA MOSELLE - TRONCON 37 -





## PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

**Priorité**

**3**

#### Contexte

Sur le bassin de la Moselle et sur la Seille, on retrouve plusieurs espèces exotiques : renouées asiatiques, balsamine de l'Himalaya, ragondin, rat musqué, perche-soleil, pseudorasbora, plusieurs espèces de gobies ou encore écrevisses Américaine et de Louisiane que l'on retrouve également dans les étangs de l'AAPPMA.

Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière », sont responsables de nombreuses érosions de berge et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.

#### Secteur concerné

Tous les lots de l'AAPPMA

#### Définition de l'action à mettre en œuvre

Réaliser de supports de communication et d'information quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.

#### Cadre réglementaire

Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces donne des indications concernant les autorisations et interdictions d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.

#### Partenaires techniques et financiers potentiels

FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes

#### Coût prévisionnel

Variable selon le format du support et selon le type de piège

#### Possible éligibilité a des subventions

FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €  
 FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)



## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Entretien des aménagements		<b>Priorité</b>
		<b>1</b>
<b>Contexte</b>	Les aménagements peuvent se dégrader s'ils ne sont pas entretenus	
<b>Secteur concerné</b>	Panneaux d'information, abri, postes PMR, mise à l'eau	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Entretien des aménagements pour qu'ils ne se dégradent pas trop rapidement	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	Services techniques des Mairies ou de la Communauté de Communes	
<b>Coût prévisionnel</b>	-	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	-	



## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

### Accès à l'étang du Saussi

***Priorité***

**2**

<b>Contexte</b>	Il n'est plus possible de faire le tour de l'étang du Saussi en véhicule du fait de l'installation de clôtures par le propriétaire du plan d'eau voisin
<b>Secteur concerné</b>	L'étang du Saussi
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Trouver une solution avec le propriétaire pour accéder au cheminement le long du plan d'eau
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54
<b>Coût prévisionnel</b>	-
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	-



<b>GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA</b>	
<b>Acquisition de baux de pêche</b>	
<b><i>Priorité</i></b>	
<b>3</b>	
<b>Contexte</b>	Pour étendre sa gestion et son parcours de pêche, l'AAPPMA pourrait tenter de reprendre d'autres linéaires sur la Seille
<b>Secteur concerné</b>	La Seille dans le département de Meurthe-et-Moselle
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Obtenir de nouveaux lots de pêche afin de pouvoir y développer une gestion et des actions en adéquation avec les statuts de l'AAPPMA  La FDAAPPMA 54 a mis au point une plaquette d'information sur la cession des droits de pêche à destination des propriétaires riverains
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	De manière générale, dans l'objectif d'étendre ses lots, l'AAPPMA peut se rapprocher des mairies et intercommunalités qui peuvent mettre en contact avec les propriétaires
<b>Coût prévisionnel</b>	L'acquisition du droit de pêche peut se faire par l'acquisition foncière, la location ou encore à titre gratuit auprès des propriétaires
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : Acquisition de nouveaux lots : Après financement extérieurs 50 % si au moins un partenaire extérieur, limité à 5 000 €



## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

### Mise à jour de baux de pêche

***Priorité***

**3**

<b>Contexte</b>	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA
<b>Secteur concerné</b>	La Seille
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Obtenir des baux écrits et les garder à jour
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)
<b>Coût prévisionnel</b>	/
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FDAAPPMA54 : 500€ par rivière



## GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

### Gestion des étangs Muller

**Priorité**

**3**

<b>Contexte</b>	<i>Des aménagements ou opérations d'entretien pourraient être menés sur les étangs Muller</i>
<b>Secteur concerné</b>	<i>Etangs Muller</i>
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	<i>Mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les actions prévues dans le cadre du plan de gestion des étangs Muller, en élaboration pour l'année 2025.</i>
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	<i>Voir plan de gestion et actions liées</i>
<b>Coût prévisionnel</b>	<i>Voir plan de gestion et actions liées</i>
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	<i>Voir plan de gestion et actions liées</i>



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

### Communiquer auprès des pêcheurs

**Priorité**

**1**

<b>Contexte</b>	Le site <a href="http://www.cartedepeche.fr">www.cartedepeche.fr</a> permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA. Le site internet de l'AAPPMA pourrait être modernisé
<b>Secteur concerné</b>	Tout le territoire
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres événements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc...)
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 (conseils techniques)
<b>Coût prévisionnel</b>	Environ 500€ à 1 000€ (pour un site internet)
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	50% limité à 1 000€ /an (pour un site internet)



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
<b>Réaliser des aménagements complémentaires sur la rampe de mise à l'eau</b>	<b><i>Priorité</i></b>
	<b>1</b>
<b>Contexte</b>	La rampe de mise à l'eau pourrait être équipée d'un quai
<b>Secteur concerné</b>	Rampe de mise à l'eau à proximité du port
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Réaliser des aménagements complémentaires sur la rampe de mise à l'eau via la création d'un quai notamment
<b>Partenaires potentiels</b>	FNPF, Mairie de Pont-à-Mousson, VNF, Syndicat Moselle aval, Communauté de Communes, FDAAPPMA 54
<b>Coût prévisionnel</b>	10 000 € (devis à faire réaliser)
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciprocaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciprocaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (plafond annuel 15 000 €) FDAAPPMA54 : Après financement extérieur - 50 % / opération si au moins un partenaire extérieur - limité à 5 000 €



<b>DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE</b>	
<b>Accès au Domaine Public Fluvial</b>	
<b><i>Priorité</i></b>	
<b><i>1</i></b>	
<b>Contexte</b>	Sur le domaine public des lots de pêche de l'AAPPMA, l'accès aux berges en véhicule est limité par les pistes cyclables, chemin de halages fermés et autres chemins privés
<b>Secteur concerné</b>	Moselle, canal à grand gabarit, trou du vouaux
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Trouver des solutions avec les gérants pour permettre l'accès aux berges en véhicule pour les pêcheurs
<b>Partenaires potentiels</b>	VNF, Communauté de communes, Communes, propriétaires privés, FNPF, FDAAPPMA 54
<b>Coût prévisionnel</b>	En fonction des aménagements envisagés
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FDAAPPMA 54 : 50% limité à 5 000€/an



<b>DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE</b>	
<b>Mettre en place des panneaux d'informations sur les parcours</b>	
<b><i>Priorité</i></b>	
<b>1</b>	
<b>Contexte</b>	Des panneaux d'informations sur la pêche sur les lots de l'AAPPMA sous charte graphique FNPF pourraient être mis en place
<b>Secteur concerné</b>	Sur les lots de pêche au droit des zones fréquentées (port de plaisance, rampe de mise à l'eau...)
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Créer et mettre en place des panneaux d'informations
<b>Partenaires potentiels</b>	Mairies, Région, Département et FDAAPPMA 54
<b>Coût prévisionnel</b>	Entre 700€ et 1200€ / panneau
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	50% plafonné à 1 000€



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>Poursuivre les animations / initiations / concours</b>		<b>Priorité</b>
		<b>2</b>
<b>Contexte</b>	L'AAPPMA propose des animations / initiations et concours de pêche	
<b>Secteur concerné</b>	Les lots de pêche de l'AAPPMA	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Poursuivre les animations / initiations et concours de pêche	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an Subvention FDAAPPMA : 150€ / concours / limité à 3 concours	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Proposer des initiations à la pêche en famille		<i>Priorité</i>
		2
<b>Contexte</b>	La découverte de la pêche pour les enfants et leurs parents	
<b>Secteur concerné</b>	La Moselle, le bras du Prussien, les plans d'eau de l'AAPPMA	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Proposer une ou plusieurs initiations à la pêche au coup en famille	
<b>Partenaires potentiels</b>	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FDAAPPMA 50€/Journée/Site – Limité à 7 actions/an	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

### Créer des postes de pêche stabilisés

**Priorité**

**2**

<b>Contexte</b>	Favoriser l'accès aux places de pêche en créant des postes stabilisés
<b>Secteur concerné</b>	Le bras du Prussien
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Créer des postes de pêches stabilisés avec des marches, des plats et des matériaux concassés
<b>Partenaires potentiels</b>	FDAAPPMA54, FNPF, Collectivités locales
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction du nombre et du dimensionnement
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FDAAPPMA 50% limité à 1 500€/an  FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (plafond annuel 15 000 €)



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
<b>Créer un parcours spécifique / no-kill</b>	
<i>Priorité</i>	
<b>2</b>	
<b>Contexte</b>	L'AAPPMA ne dispose pas d'un parcours spécifique no-kill qui pourrait développer la pêche et être une mesure halieutique répondant aux pratiques actuelles
<b>Secteur concerné</b>	Secteur à identifier
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54, pêcheurs locaux
<b>Coût prévisionnel</b>	/
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	/



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>Augmenter les secteurs de pêche de la carpe de nuit</b>		<i>Priorité</i>
		<b>2</b>
<b>Contexte</b>	Les secteurs de pêche à la carpe de nuit pourrait être augmentés	
<b>Secteur concerné</b>	Totalité du canal latéral à la Moselle Secteurs à définir sur le terrain avec la FDAAPPMA 54	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Définir des parcours pertinents avec les pêcheurs locaux en AG de l'AAPPMA et le proposer à la FDAAPPMA 54.	
<b>Partenaires potentiels</b>	FDAAPPMA 54, pêcheurs locaux	
<b>Coût prévisionnel</b>	/	
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	/	



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>Entretien des parcours et (ré)ouvrir des postes de pêche</b>		<b>Priorité</b>
		<b>3</b>
<b>Contexte</b>	Des postes de pêche pourraient être ouverts et certains tronçons entretenus pour améliorer la possibilité de pratiquer la pêche	
<b>Secteur concerné</b>	Secteurs à définir par l'AAPPMA	
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Définir des secteurs et entretenir la végétation, et ouvrir des postes de pêche en engageant des échanges avec la DDT54/VNF pour être irréprochable règlementairement	
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 – Associations de réinsertion socio-professionnelles, chantiers d'insertion, DDT54	
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction du linéaire entretenu	
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	Subvention FDAAPPMA 54 - opération de nettoyage ou d'entretien (50% ou 150€ - plafonné à 1 500€/an) / acquisition de matériel (50% ou 500€ - valeur minimale d'achat fixée à 200€)	



<b>DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE</b>	
<b>Réaliser une vidéo promotionnelle sur les parcours de pêche de l'AAPPMA</b>	
<b><i>Priorité</i></b>	
<b>3</b>	
<b>Contexte</b>	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée
<b>Secteur concerné</b>	Les lots de pêche de l'AAPPMA
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et également le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54 – Collectivités locales
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction de la forme de vidéo et la durée
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	FNPF : 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54 : 50% + 10% si un partenaire extérieur plafonné à 1 000€/an



<b>DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE</b>	
<b>Installer des dispositifs de franchissement de clôture</b>	
<b><i>Priorité</i></b>	
<b>3</b>	
<b>Contexte</b>	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges
<b>Secteur concerné</b>	La Moselle secteur du Trou du vouaux, la Seille
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Il s'agit d'identifier les points problématiques et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures.
<b>Partenaires techniques et financiers potentiels</b>	FDAAPPMA54
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (bancs, échelles, etc...)
<b>Possible éligibilité a des subventions</b>	Subvention FDAAPPMA54 100€ / dispositif – limité à 5/an/AAPPMA



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

### Postes PMR ou aires partagées

**Priorité**

**3**

<b>Contexte</b>	Donner des accès aux personnes à mobilité réduite
<b>Secteur concerné</b>	La Moselle, l'étang du Saussil, le bras du Prussien
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Identifier un secteur adapté et créer un poste PMR ou une aire partagée
<b>Partenaires potentiels</b>	Mairies, Région, Département, Associations pour les personnes handicapées et FDAAPPMA 54
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction des travaux (8 000 à 14 000€ TTC)
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FNPF : 50 % / 60 % si 2 partenaires extérieurs au minimum (plafond annuel 5 000 €) – uniquement pour des pontons et aires sécurisées multi-postes PMR (plus de 4 postes et linéaire >6m) FDAAPPMA 54 : Après financement extérieurs -50% si au moins un partenaire extérieur limité à 1 000€



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

<b>DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE</b>	
<b>Modifier les postes PMR</b>	
<b>Priorité</b>	
<b>3</b>	
<b>Contexte</b>	Il existe trois postes PMR sur la Moselle au niveau de la rampe de mise à l'eau.
<b>Secteur concerné</b>	Les trois postes PMR au droit de la zone de mise à l'eau
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Modifier les postes PMR vis-à-vis de leur éloignement par rapport au pied de berge et donc à l'eau
<b>Partenaires potentiels</b>	Communauté de Communes, Mairies, Région, Département, Associations pour les personnes handicapées, FNPF et FDAAPPMA 54
<b>Coût prévisionnel</b>	Variable en fonction des travaux (2 000 à 4 000€ TTC)
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	FNPF : 50 % / 60 % si 2 partenaires extérieurs au minimum (plafond annuel 5 000 €) – uniquement pour des pontons et aires sécurisées multi-postes PMR (plus de 4 postes et linéaire >6m) Après financement extérieurs -50% si au moins un partenaire extérieur limité à 1 000€



## DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

### Relancer l'Atelier Pêche Nature

Priorité

3

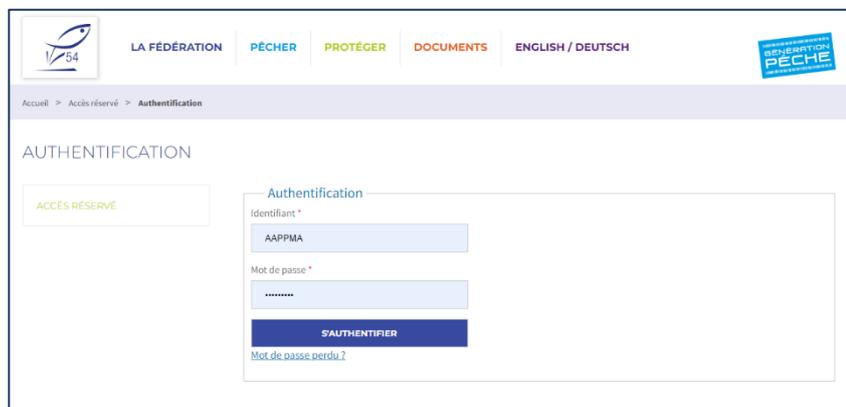
<b>Contexte</b>	L'AAPPMA avait un atelier pêche nature, celui-ci est à l'arrêt depuis quelques années, il serait intéressant de l'ouvrir à nouveau. Cela permettrait de diversifier les animations et d'initier des jeunes à des techniques de pêches qu'ils ne connaissent pas.
<b>Secteur concerné</b>	-
<b>Définition de l'action à mettre en œuvre</b>	Recruter des bénévoles / Faire un calendrier prévisionnel
<b>Partenaires potentiels</b>	FDAAPPMA 54, FNPF, Communes, magasin de pêche
<b>Coût prévisionnel</b>	Matériels de pêche, tenues animateurs...
<b>Possible éligibilité à des subventions</b>	Fonctionnement APN : FDAAPPMA 54 : 30€ / inscrit/ an Acquisition de tenues APN : FDAAPPMA 54 : 50% limité à 3 tenues/an Achat mutualisé de matériel pédagogique ou d'animation pour les APN : 50% limité à 400€/ an

# Documents utiles

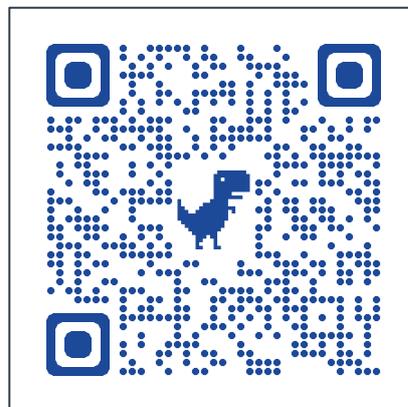


Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

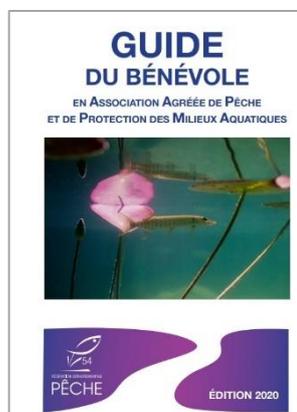


The screenshot shows the 'AUTHENTIFICATION' page of the website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'V54' and menu items: 'LA FÉDÉRATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. Below the navigation bar, the page title is 'AUTHENTIFICATION'. On the left, there is a box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. The main content area contains a form for authentication with the following fields: 'Identifiant \*' (containing 'AAPPMA'), 'Mot de passe \*' (with a masked password '.....'), and a 'S'AUTHTIFIER' button. A link for 'Mot de passe perdu ?' is located below the button.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la  
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

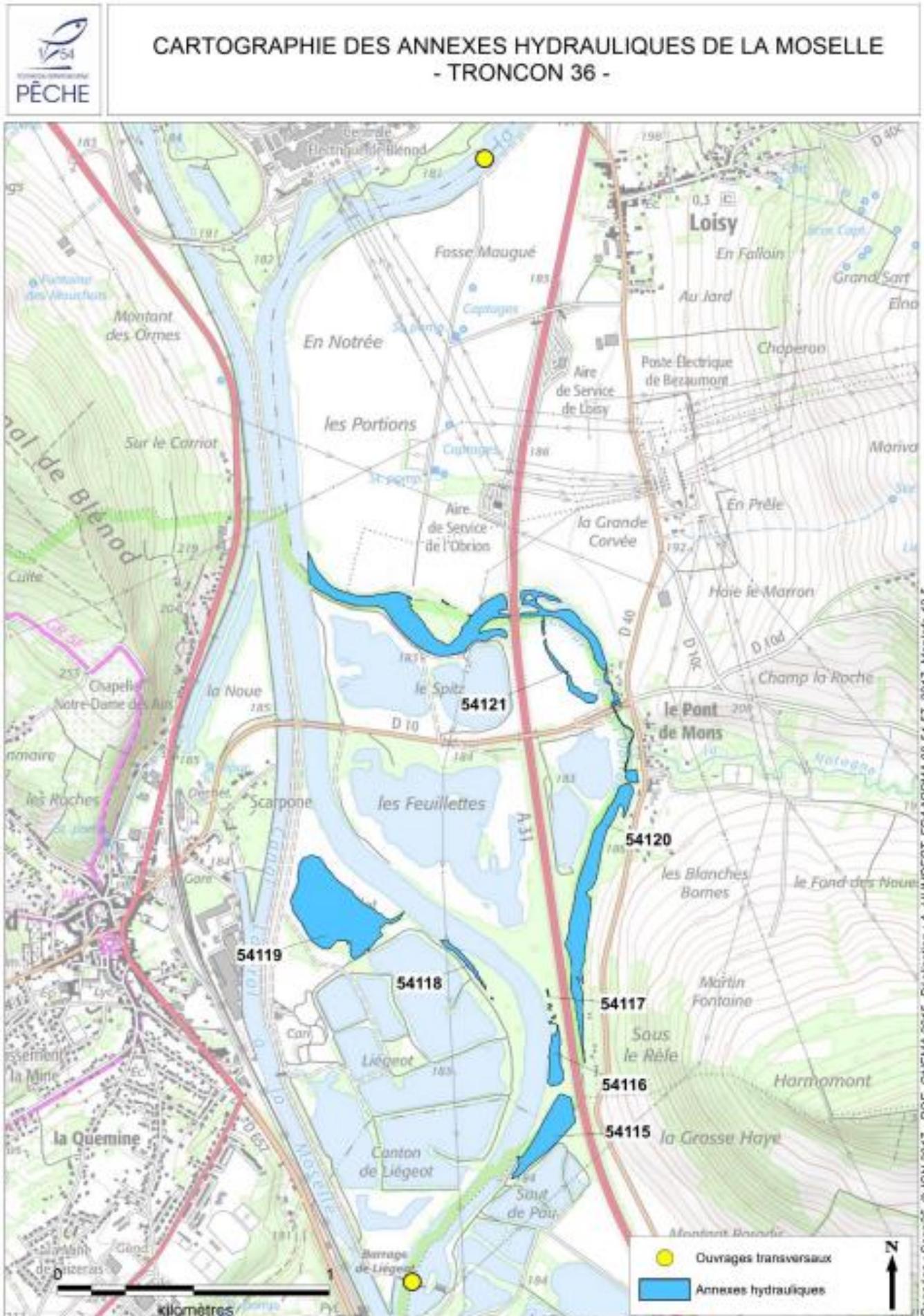
03.83.56.27.44 – [federation@peche-54.fr](mailto:federation@peche-54.fr)

[www.peche-54.fr](http://www.peche-54.fr)

# Annexes



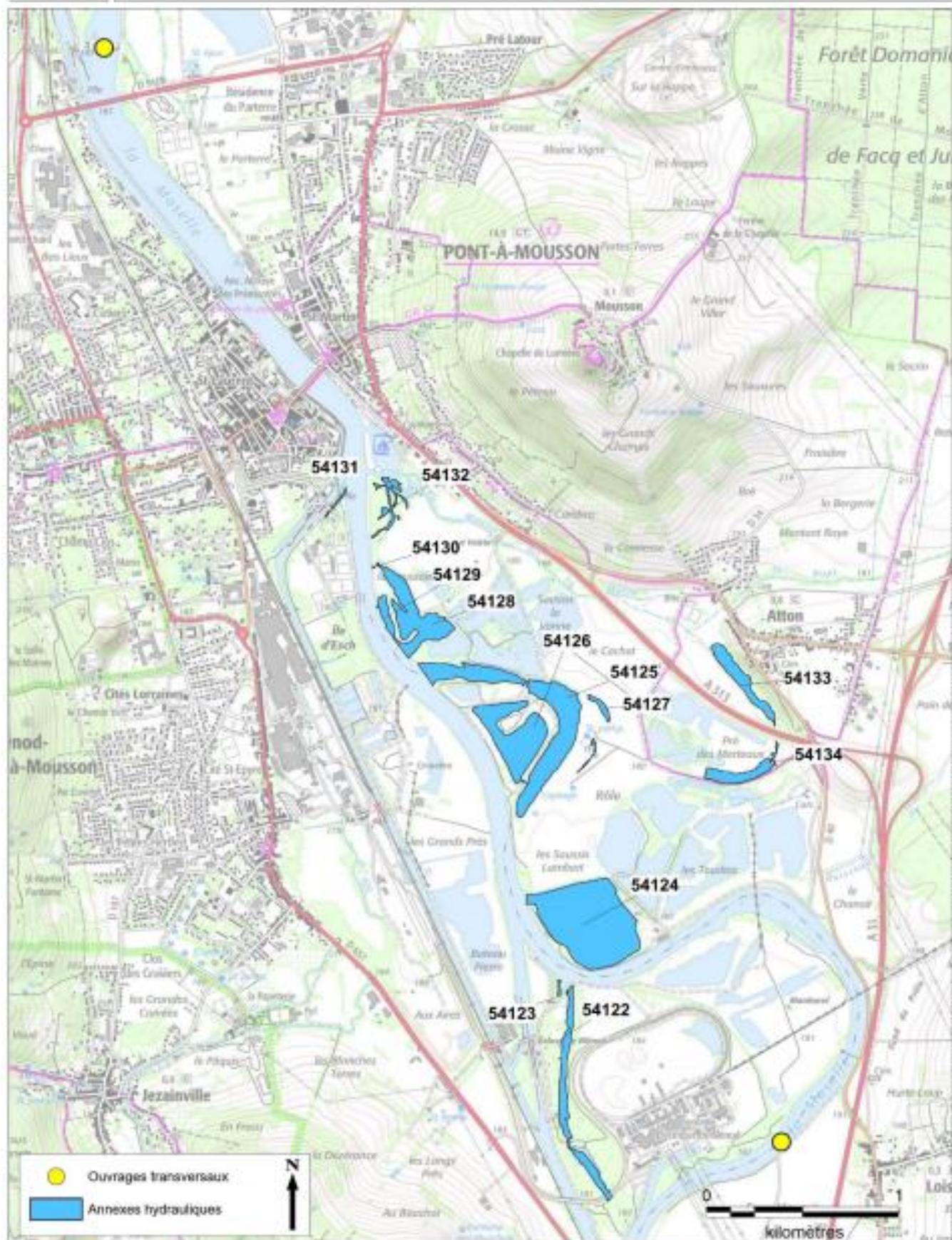
# Inventaire des annexes de la Moselle sur les lots de l'AAPPMA



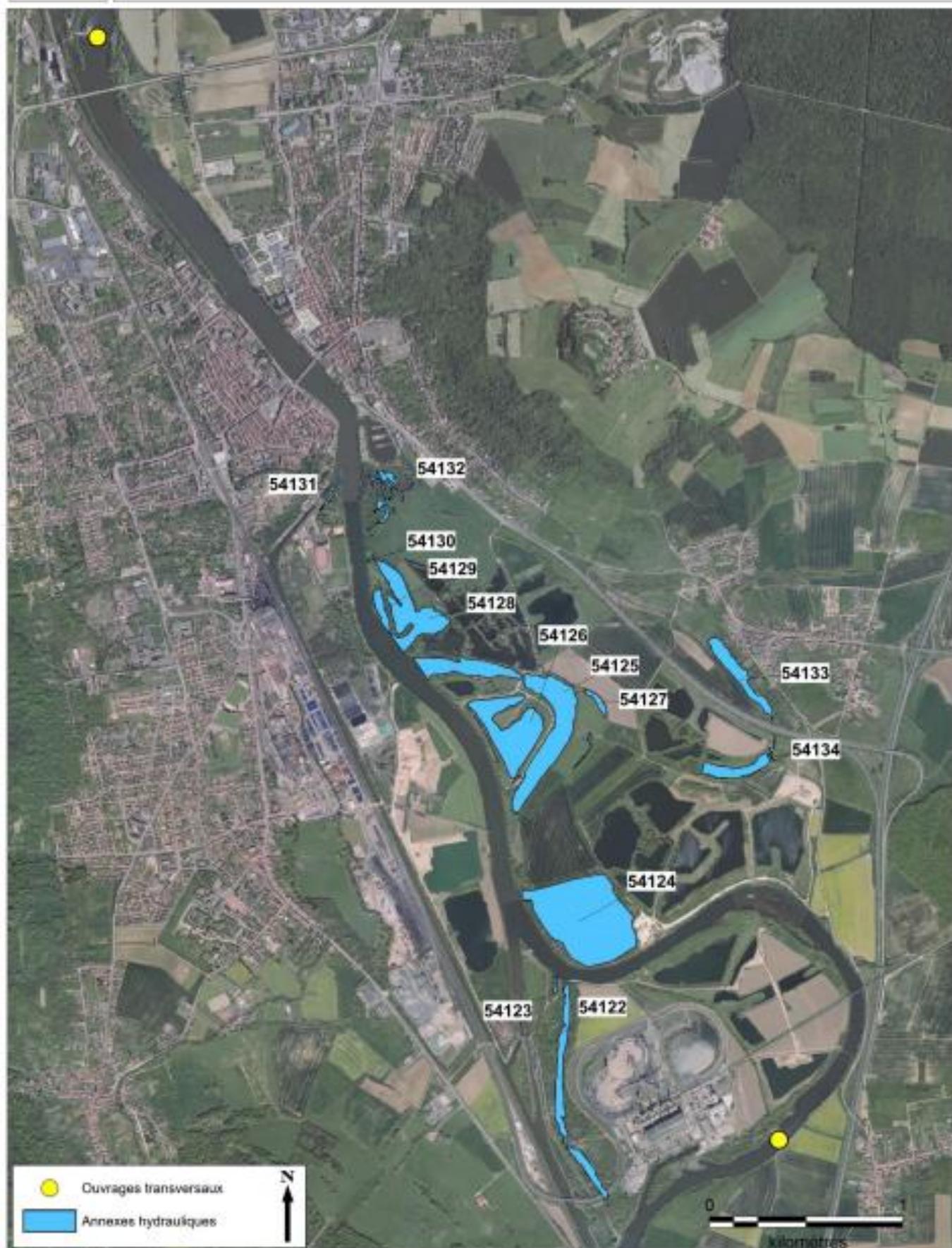
# CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA MOSELLE - TRONCON 36 -



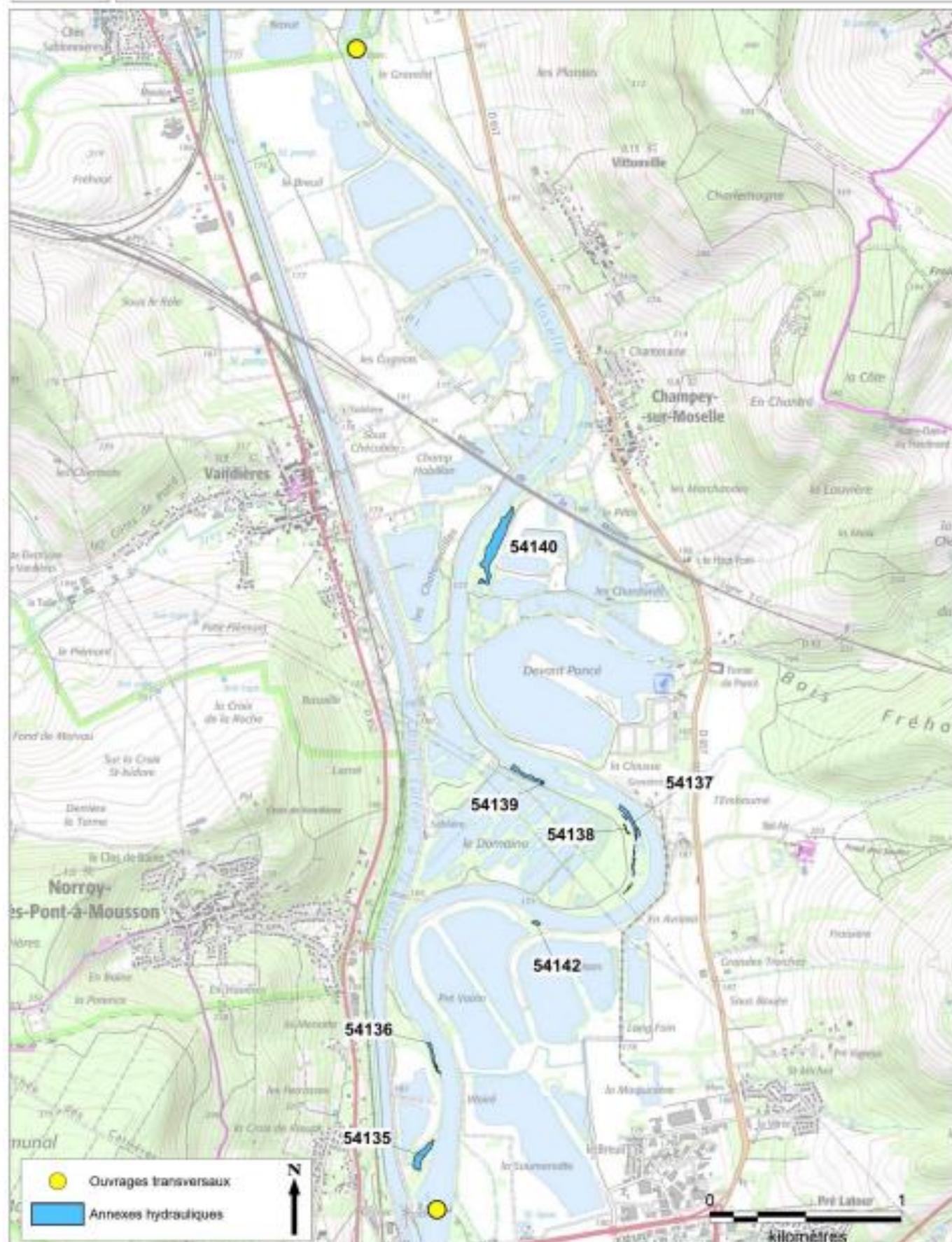
# CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA MOSELLE - TRONCON 37 -

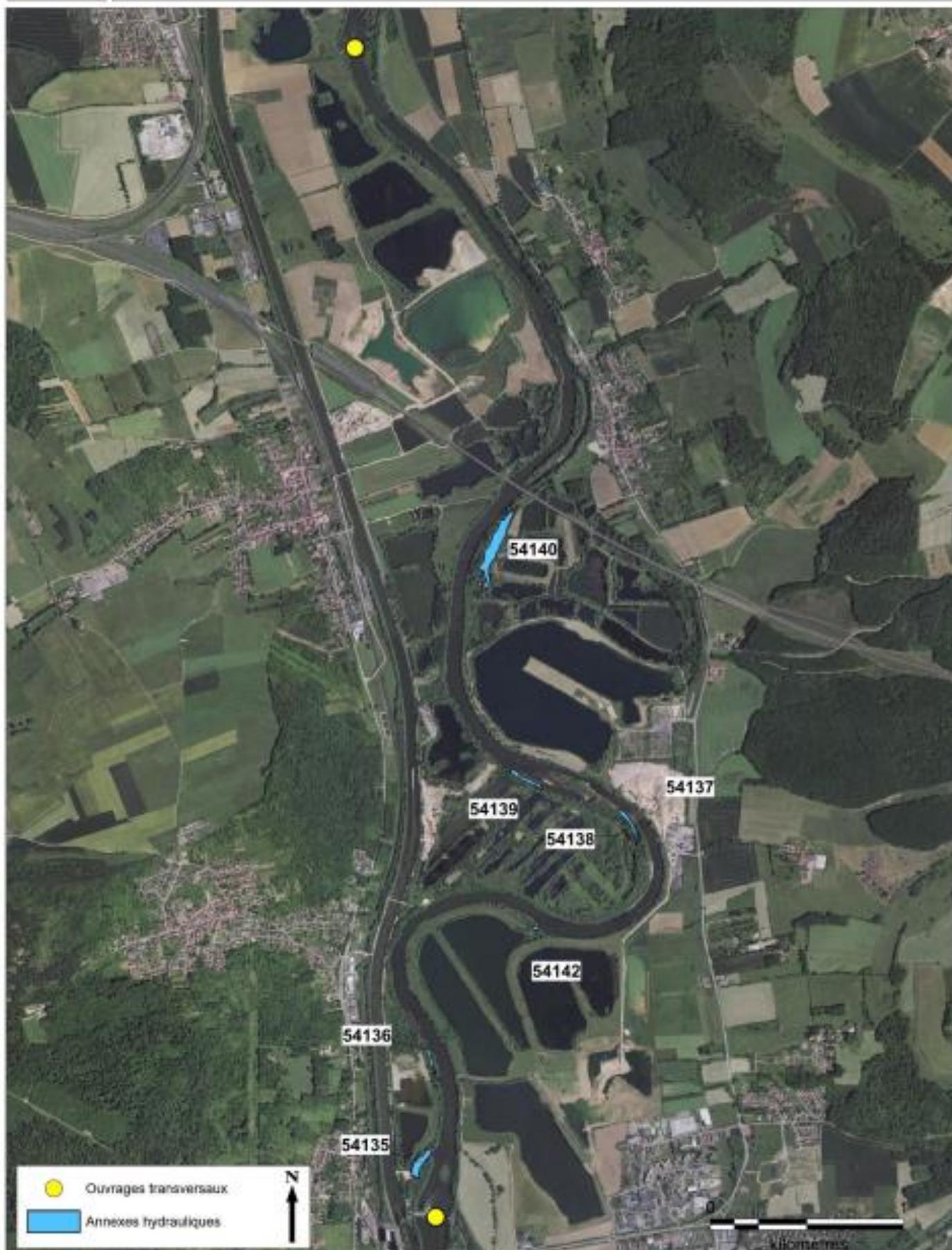


# CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA MOSELLE - TRONCON 37 -



## CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA MOSELLE - TRONCON 38 -







**AAPPMA  
La Gaule Mussipontine**

**Siège social  
155 rue de Bruxelles, 54700 PONT-A-MOUSSON**

**Contact  
06.88.76.03.34  
[gaulemussipontine@laposte.net](mailto:gaulemussipontine@laposte.net)**

**Président  
M. Daniel SINOT  
Vice-Président  
M. David COINCHOT  
Secrétaire  
M. Robert STAUCH  
Trésorier  
M. Jean-Claude HATZENBERGER**